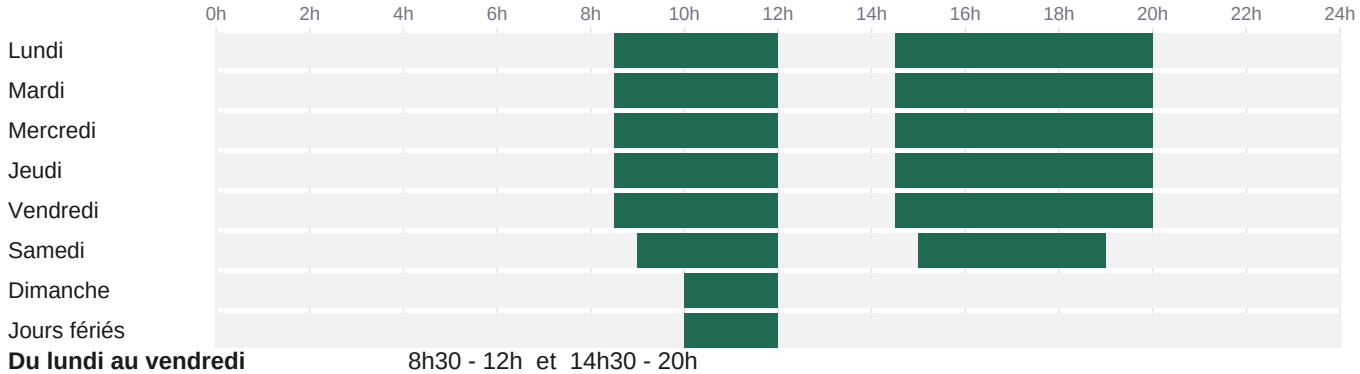
Horaires des travaux bruyants à Guern

56310 · Morbihan (56) · 1 411 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Le bricolage et le jardinage avec des appareils bruyants (perceuse, tondeuse, taille haie, tronçonneuse...) doivent être utilisés dans les plages horaires suivantes : - Lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h30-20h00 - Samedi : 9h-12h et 15h -19h - Dimanche et jours fériés : 10h-12h Ces horaires ne sont applicables qu'aux particuliers. »

Texte officiel : https://guern.fr/vie-quotidienne/regles-de-bon-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les artisans, entreprises, agents territoriaux.. peuvent travailler du lundi au samedi de 7h à 20h. »

Texte officiel : https://guern.fr/vie-quotidienne/regles-de-bon-voisinage/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.